

N° 5622¹³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI**portant réforme de la formation professionnelle
et portant modification**

- a) de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;
- b) de la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue;
- c) de la loi du 1er décembre 1992 portant
 1. création d'un établissement public pour le développement de la formation professionnelle continue et
 2. fixation des cadres du personnel des Centres de formation professionnelle continue;
- d) de la loi du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail

* * *

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE
SUR LES AMENDEMENTS GOUVERNEMENTAUX**

(11.12.2007)

Madame la Ministre,

Faisant suite à votre courrier du 15 octobre 2007 dans lequel vous avez informé la Chambre de Commerce sur les amendements du Gouvernement relatifs au projet de loi portant réforme de la formation professionnelle, la Chambre de Commerce tient à vous faire part de ses remarques suivantes:

Quant à la forme

Dans leur lettre conjointe du 2 octobre 2007 à votre attention, les chambres professionnelles avaient demandé une concertation avec vos services avant le dépôt des amendements à la Chambre des députés. La Chambre de Commerce regrette qu'aucune suite a été donnée de votre part à cette demande qui visait des clarifications antérieures au dépôt des amendements, donc à un moment où des modifications éventuelles auraient pu se faire beaucoup plus facilement que dans les conditions actuelles.

Quant au contenu

- I. La Chambre de Commerce **se félicite** des améliorations suivantes qui ont été proposées par le gouvernement:
 - La généralisation de la classe de 10e en régime plein exercice au lycée est supprimée et dès lors son organisation prévue par domaines professionnels est abandonnée. Ce choix répond mieux aux réalités économiques.
 - Le technicien sera désormais partie intégrante de la formation professionnelle initiale.
 - Les indemnités de stage prévues dans le texte initial ont été supprimées.

- La mise en oeuvre de la réforme est reportée à la rentrée 2010-2011. La Chambre de Commerce peut approuver cette démarche plus réaliste tout en soulignant qu'elle a plaidé à diverses occasions pour l'introduction d'une phase pilote portant sur un petit nombre de professions à déterminer de concert avec les chambres professionnelles dès la rentrée scolaire 2008. La Chambre de Commerce renvoie dans ce contexte à son commentaire formulé dans son avis du 30 août 2007 relatif au projet de loi portant réforme de la formation professionnelle, à savoir que cette approche présente l'avantage d'offrir la possibilité de tester:
 - La faisabilité du système modulaire au niveau de la formation menant au diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) et au diplôme de technicien (DT) et de fixer des critères d'accès et des critères de promotion réalistes;
 - l'organisation de la voie de formation menant au diplôme de technicien sous forme de contrat d'apprentissage et son acceptation du côté des apprenants ainsi que du côté du monde économique;
 - la capacité des équipes curriculaires prévues dans le présent projet de loi à élaborer les programmes de formation en nombre et qualité suffisants avant d'entamer une démarche généralisée couvrant toutes les professions;
 - la réactivité du monde scolaire à faire face aux modifications proposées et de provoquer les changements de mentalité nécessaires à la réussite de la réforme projetée;
 - la disponibilité de tous les acteurs en nombre nécessaire pour pouvoir accompagner le projet de réforme;
 - l'acceptation de la part du marché du travail et la pertinence de la démarche à adopter en matière de validation des acquis de l'expérience.

L'introduction d'une phase pilote d'un cycle complet de trois, voire quatre ans laisse en outre aux responsables du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle la possibilité de procéder à une évaluation des résultats obtenus, de faire avancer les réformes de l'enseignement primaire et du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique pendant la même période et limite les risques d'échec.

II. La Chambre de Commerce **s'interroge** sur les points suivants:

1. L'ouverture de la formation professionnelle vers le haut, c'est-à-dire l'accès à d'autres niveaux de formation, ne semble assurée que partiellement.
2. Comme la formation professionnelle initiale (niveau DAP) se fera dorénavant uniquement sous contrat d'apprentissage ou sous contrat de stage, la Chambre de Commerce s'interroge quant au sort des formations offertes actuellement dans les filières mixtes ou plein exercice à l'école (formations industrielles, employé de bureau). Elle demande que toutes les formes utilisées actuellement pour organiser la combinaison de formation en école et en entreprise restent également possibles à l'avenir.
3. En ce qui concerne l'introduction du CCP (Certificat de Capacité Professionnelle en remplacement du CITP actuel), les questions suivantes s'imposent:
 - Est-ce que le CCP sera offert pour toutes les professions menant au DAP (et exclusivement)? La Chambre de Commerce refuse cette approche et souligne que le CCP ne doit être offert que pour les professions demandées par les secteurs économiques respectifs. D'un autre côté, la possibilité d'offrir un CCP sans qu'un DAP existe dans cette même profession doit être prévue.
 - Quelles seront les conditions d'accès à cette voie de formation, voire les passerelles prévues vers le DAP?
 - Est-ce que les secteurs concernés accepteront de porter la durée de la formation visée de 2 ans à 3 ans? Les premiers sondages effectués auprès de ses membres poussent la Chambre de Commerce à demander une plus grande flexibilité dans ce contexte, et de maintenir la durée actuelle de 2 ans.
 - Quel sera le niveau EQF/NQF notamment attribué au CCP?

La Chambre de Commerce réitère sa position que les formations d'insertion professionnelle (dont le CCP) ou de reconversion professionnelle devraient être traitées dans un projet de loi à part pour les raisons évoquées dans son avis du 30 août 2007.

4. Le fonctionnement du système modulaire et l'organisation des épreuves intégrées ainsi que les modalités d'évaluation devraient être précisés. L'avis officiel des enseignants devrait être connu.
5. Un des grands défis sera d'assurer la disponibilité des postes de stage en nombre suffisant nécessaires au bon déroulement de la future formation professionnelle. La Chambre de Commerce doit s'engager pour mobiliser les entreprises le plus possible mais ne peut pas se substituer aux entreprises qui décident en fin de compte.
6. La Chambre de Commerce demande que les modalités applicables à l'organisation de l'apprentissage transfrontalier soient incorporées dans le texte du projet de loi dans le souci de créer un référentiel complet et cohérent en matière de formation professionnelle.

III. La Chambre de Commerce **formule les critiques** suivantes:

1. Des outils d'évaluation et de contrôle importants comme le carnet d'apprentissage ou encore les tests intermédiaires font toujours défaut dans les nouveaux textes. La Chambre de Commerce demande de les prévoir expressément dans la loi.
2. Les fiches d'impact (besoins en ressources humaines, besoins logistiques, besoins financiers) font défaut.
3. En ce qui concerne la formation professionnelle continue, la Chambre de Commerce estime que, compte tenu de ses lacunes, le texte du projet de loi proposé peut, dans son stade embryonnaire actuel, tout au plus servir comme ouverture vers le concept d'éducation tout au long de la vie.
4. La très grande majorité des règlements d'exécution n'est malheureusement pas disponible à l'heure actuelle, alors que de nombreux détails importants du projet de réforme attendent à être clarifiés.
5. La réforme envisagée ne pourra sortir pleinement ses effets que si en parallèle une réflexion de fond s'effectue entre autres sur la réforme nécessaire des instances d'orientation. Cette réflexion ne doit cependant pas empêcher de réaliser dès à présent la réforme de la formation professionnelle.

La Chambre de Commerce profite de l'occasion pour **demander une entrevue** avec vous et les responsables de votre service de la formation professionnelle, ensemble, le cas échéant, avec les autres chambres professionnelles pour pouvoir discuter l'intégration des changements nécessaires demandés ci-avant dans le texte du projet soumis aux instances parlementaires.

En restant à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'expression de notre plus haute considération.

Le Secrétaire Général,
Paul EMERING

Le Directeur,
Pierre GRAMEGNA

